



Condition pour resilier prematurement un bail

Par **Modesto**, le **09/05/2009** à **21:55**

Bonjour,

Ma fiancée a pris un logement en location avec une durée de bail de 3 années.
2 mois après le debut du bail, ma fiancée et moi même avons prevus de se marier et de ce fait, elle doit quitter ce logement prématurément.
Est ce qu'elle peut quitter son logement prematurement et ce, sous quelles conditions?
Merci par avance

Par **jeetendra**, le **10/05/2009** à **06:56**

bonjour, le mariage n'entrainera pas un préavis plus court (un mois), ce sera donc un [fluo]préavis de trois mois[/fluo], sauf arrangement écrit avec le propriétaire, cordialement